



AVIS PUBLIC

Tenue d'une procédure de demande de scrutin référendaire

**Règlement numéro 21-898 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
(distance minimale – abris forestiers sommaires – zones RUR-306, RUR-307 et F-308)
(secteur décrit à la section 4 – entre le secteur de Vermont-sur-le-Lac et le lac Lagon)**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit, en date du 17 mai 2021, d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur visé par le présent avis **QUE** :

1. INTRODUCTION

Le 17 mai 2021, le conseil de la Municipalité a adopté 4 règlements distincts comprenant les dispositions qui ont fait l'objet de demandes d'approbation référendaire suite à l'adoption d'un second projet de règlement par la Municipalité. Chacun de ces 4 règlements fait l'objet d'un avis public et d'une procédure distincte, lesquels s'adressent aux personnes habiles à voter du secteur concerné identifié à la section 4. **Le présent avis ne concerne que l'un de ces 4 règlements, soit le Règlement numéro 21-898**, dont l'objet est décrit à la section 2 du présent avis. Il est cependant possible qu'une même personne habile à voter soit autorisée à formuler une demande à l'égard de plus d'un règlement.

Aux fins de la détermination du secteur visé par le présent avis, l'énumération des **zones**, telles qu'identifiées au plan de zonage, n'est qu'à titre informatif, le territoire composé de l'ensemble de ces zones étant à la base de la délimitation du secteur concerné.

2. OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-898

Le 17 mai 2021, le conseil des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a ainsi adopté le *Règlement numéro 21-898 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 (distance minimale – abris forestiers – RUR-306, RUR-307 et F-308)*. **Ce règlement a pour objet de prévoir que, dans l'ensemble des zones RUR-306, RUR-307 et F-308, les abris forestiers sommaires doivent être implantés à une distance d'au moins 1 km par rapport à une autre construction du même type.**

3. DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE ÉCRITE ET ANNONCE DU RÉSULTAT

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire toujours en vigueur, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) est remplacée par une procédure de transmission de demandes écrites à la Municipalité. Cette procédure tient lieu de registre.

3.1 Demande

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (voir section 4 du présent avis) peuvent demander que le Règlement numéro 21-898 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet dans laquelle doivent figurer les renseignements suivants :

- ✓ le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- ✓ leur nom;
- ✓ leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions annexées à l'avis);
- ✓ leur adresse (voir les précisions annexées à l'avis);
- ✓ leur signature.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- ✓ carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- ✓ permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- ✓ passeport canadien;
- ✓ certificat de statut d'Indien;
- ✓ carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

3.2 Délai

La procédure de demande de scrutin référendaire pour le règlement 21-898 débutera le 8 juin 2021. À compter de cette date, et bien que l'utilisation d'un tel formulaire ne soit légalement pas requis, la Municipalité met à la disposition de ceux qui le désirent un formulaire de demande disponible sur le site

internet de la Municipalité au <https://villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/registres-et-procedures-referendaires>.

Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 22 juin 2021**, à l'attention de madame Valérie Draws, au bureau de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8 ou à l'adresse courriel suivante : vdraws@villestoneham.com. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

3.3 Annonce du résultat

Le résultat de la procédure sera annoncé publiquement à la salle du conseil de la Municipalité au 325, chemin du Hibou. Il sera également publié le **23 juin 2021** sur le site internet de la Municipalité au <https://villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/registres-et-procedures-referendaires>.

4. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Le secteur visé par le présent avis est situé sur le territoire de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et il correspond au territoire illustré et délimité à l'intérieur du liséré jaune ci-dessous. À titre informatif, ce territoire correspond à l'ensemble des zones RUR-306, RUR-307 et F-308 telles qu'elles sont identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité.



Le secteur concerné est situé de part et d'autre de la route de Tewkesbury, entre le secteur de Vermont-sur-le-Lac et le lac Lagon.

De manière approximative, il est délimité au nord à la hauteur du numéro civique 3017 (rte de Tewkesbury) et au sud à la hauteur du numéro civique 1525 (rte de Tewkesbury).

Le secteur comprend aussi notamment les chemins suivants : *des Trois-Lacs, des Monts, Sous-le-Cap, de la Vallée, de l'Aube, du Crépuscule.*



5. NOMBRE DE SIGNATURES REQUIS

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 21-898 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **51**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Le règlement et le croquis illustrant le secteur visé peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité au <https://villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/registres-et-procedures-referendaires>.

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure, pour obtenir une copie du croquis ou une copie des conditions pour être une personne habile à voter, vous pouvez communiquer avec madame Valérie Draws, responsable du greffe soit par courriel vdraws@villestoneham.com ou par téléphone au 418-848-2381, poste 223.

7. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

Pour connaître les conditions pour être une personne habile à voter et ayant le droit de formuler une demande dans le cadre du présent avis, veuillez vous référer au document intitulé « Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné » affiché ce jour.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 7^e jour de juin 2021.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Louis Desrosiers



Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 21-894, 21-897, 21-898 et 21-899
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

(secteur constitué des zones RUR-306, RUR-307 et F-308, entre le secteur de Vermont-sur-le-Lac et le lac Lagon)

Est une personne habile à voter ayant le droit de formuler une demande à l'égard des règlements numéros 21-894, 21-897, 21-898 et 21-899 pour qu'un scrutin référendaire soit tenu à l'égard de l'un ou l'autre de ces règlements (chacun de ces règlements étant traité distinctement) :

a) Conditions générales à remplir à la date d'adoption du règlement, soit le 17 mai 2021, et au moment de signer la demande écrite de scrutin référendaire :

- 1° être une personne physique domiciliée **dans le secteur visé** et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
OU
- 2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), situé **dans le secteur visé**;
ET
- 3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévu à la loi.

b) Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment de formuler sa demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

c) Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit avant ou avec la demande.

d) Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui peut formuler la demande pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite avant ou au moment de formuler la demande.

e) Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est habile à voter transmet une demande (en signant cette dernière) par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, le **17 mai 2021** et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite avant ou au moment de formuler la demande.

f) Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter du secteur visé n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

INFORMATION

Toute personne qui désire obtenir de l'information relativement au présent avis ou à l'égard de l'un ou l'autre des règlements qu'il vise, peut communiquer avec madame Valérie Draws, responsable du greffe soit par courriel au vdrawing@villestoneham.com, ou par téléphone au 418-848-2381, poste 223.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 7^e jour de juin 2021.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Louis Desrosiers